

ANNEXE N°16 : CHALLENGE DE LA SPORTIVITE

ARTICLE 1

A la discrétion de chaque Centre de Gestion, un challenge de la sportivité est créé pour les équipes des clubs participant aux championnats Régionaux jeunes, seniors (masculins/féminins/futsal).

Pour les championnats en plusieurs phases, le calcul est réalisé sur l'ensemble de la saison, y compris pour les équipes intégrant le niveau régional en cours de saison.

Le Challenge de la Sportivité sera attribué à une équipe par division régionale.

ARTICLE 2

Des pénalités sont attribuées aux équipes selon le barème suivant :

Carton blanc infligé à un joueur ou un dirigeant : 1 point

Sanction liée à la rencontre prononcée pour tout comportements visés aux articles 4 à 13 du Barème de référence du Règlement disciplinaire : 2 points par match de suspension

Lorsqu'un joueur est sanctionné pour plusieurs motifs, incluant à la fois des infractions visées aux articles 1 à 3 et au moins une infraction relevant des articles 4 à 13, l'ensemble de la sanction est pris en compte dans le calcul, dès lors qu'un motif des articles 4 à 13 est présent.

Fait relevant de l'article 2.1.b du Règlement disciplinaire : 20 points par infraction

L'équipe totalisant le plus faible nombre de points de pénalité est déclarée vainqueur du Challenge de la Sportivité.

ARTICLE 3

En aucun cas, ne peut être retenue pour l'attribution du challenge une équipe qui aura en Championnat *été exclue d'une épreuve*.

ARTICLE 4

En cas d'égalité de points à l'issue de la saison, les équipes sont départagées selon les critères suivants :

- 1- Priorité à l'équipe ayant totalisé le moins de pénalités au titre de l'article 37 des Règlements des Championnats de la LFPL. *(Pour le niveau R1, bien que l'article ne soit pas formellement applicable, le calcul sera effectué comme si les dispositions de l'article 37 étaient en vigueur dans cette catégorie).*
- 2- L'équipe la mieux classée dans son championnat

ARTICLE 5

Le classement est établi par la Commission Régionale Engagement Citoyen

ARTICLE 6

Le challenge est remis aux clubs vainqueurs au cours d'une réception organisée par le Centre de Gestion.

ARTICLE 7

Les cas non prévus par ce règlement, seront examinés par la CR Engagement Citoyen et transmis au Comité de Direction du Centre de Gestion dont la décision sera insusceptible d'appel.